106 AV. RAYMOND POINCARE
FREYMING-MERLEBACH 57800
Votre interlocuteur Apave: RONALD ZINGRAFF

CENTRE HOSPITALIER DE BOULAY
1 RUE DE L'HOPITAL - BP 73
BOULAY MOSELLE CEDEX 57220

PLAN GÉNÉRAL SIMPLIFIÉ DE COORDINATION

Travaux de modification d'une salle de radiologie - CH "LE SECQ DE CREPY" à BOULAY
-
BOULAY MOSELLE CEDEX

N° d'Affaire : C26309581M0001
N° de Chrono : 3
N° de Version : 1

Date de validation : 15-09-2026

Lieu d'intervention :

Travaux de modification d'une salle de radiologie - CH "LE SECQ DE CREPY" à BOULAY
1 RUE DE L'HOPITAL - BP 73
57220 BOULAY MOSELLE CEDEX

Coordonnateur :
RONALD ZINGRAFF

Ce PGC a été validé par :
Ronald ZINGRAFF

Ce rapport comporte 59 pages et 2 annexes

BI N°1.0.41

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
Coordonnateur Titulaire : ZINGRAFF RONALD 106 AV. RAYMOND POINCARE FREYMING-MERLEBACH 57800 Coordonnateurs Suppléants : LAHCEN TALEB	Coordonnateur Titulaire : ZINGRAFF RONALD 106 AV. RAYMOND POINCARE FREYMING-MERLEBACH 57800 Coordonnateurs Suppléants : NICOLAS HEN SOPHIE GILSON

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
3	1	Ronald_ZINGRAFF	2026-09-15	Le Plan Général de Coordination initial est élaboré antérieurement au Dossier de Consultation des Entreprises.

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d' APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

INFORMATION IMPORTANTE

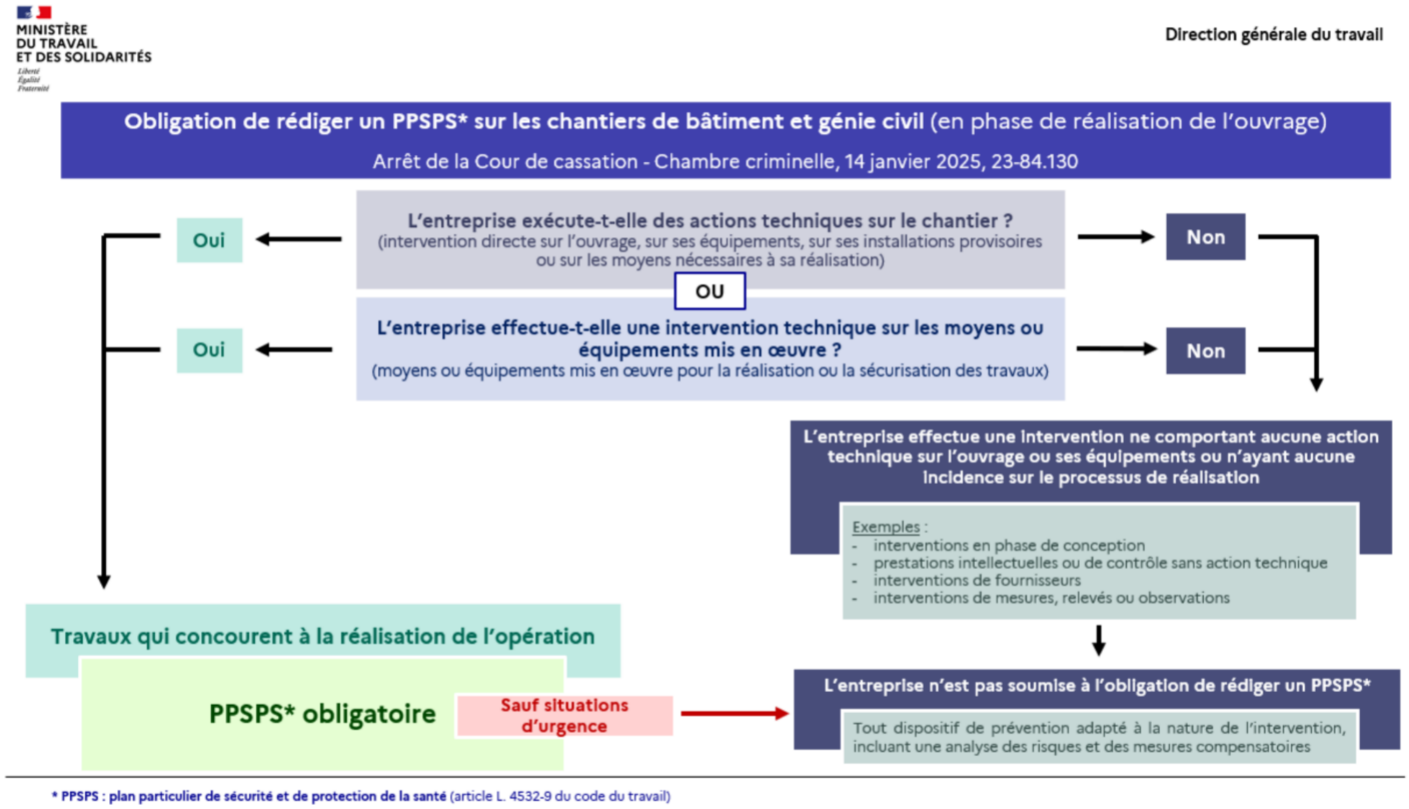
L'obligation de réaliser une visite d'inspection commune et rédiger un PPSPS concerne toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération.

✓ Tel est le cas si elle effectue des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation.

✓ Tel est également le cas d'une intervention technique qui s'inscrit directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, et qui porte sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux.

En revanche, si l'entreprise effectue une intervention ne comportant aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements, ou n'ayant aucune incidence sur le processus de réalisation, elle ne sera pas soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS.
En situation d'urgence, une entreprise soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS, pourra toutefois en être exonérée.
L'entreprise devra toutefois mettre en œuvre tout dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention.

Logigramme



| 9 | DGT/SDCT/CT3 – DGT/SDAT/DASIT1 – Q/R sur l'obligation de rédiger un PPSPS

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION....8
Descriptif de l'opération....8
Intervenants de l'affaire....9
Liste des lots et des entreprises intervenantes....10
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES....12
- Introduction....12
- Modalités d'accès des personnes sur le chantier....12
- Modalités d'accès des entreprises....14
- Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs....15
- Modalités d'accès des concessionnaires....16
- Règles et consignes particulières au chantier....17

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE....18
- Introduction....18
- Accès au site du chantier....18
- Environnement du chantier....19
- Conditions météo....21
- Etat de l'existant et particularités du site....22
- Réseaux existants liés à l'ouvrage....23
- Matériaux dangereux existants....24

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER....30
- Introduction....30
- Activités ou établissements proches du chantier....30
- Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité....31

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT....33
- Introduction....33
- Plan d'installation de chantier....33
- VRD primaires....34
- Clôture de chantier....34
- Cantonnements....35
- Parking véhicules....38
- Utilités....39

- Nettoyage et évacuation des déchets....42
- Affichage....44

ORGANISATION DES SECOURS....45

- Introduction....45
- Moyens d'alerte....45
- Moyens de secours....45

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION....47

- Introduction....47
- Planification et coactivité....47
- Circulation des véhicules et engins....48
- Circulation du personnel....49
- Protections collectives....50
- Manutentions et levage....52
- Equipements de travail communs....53
- Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance....54
- Travaux particuliers....56
- Essais et mise en service des installations de l'ouvrage....57

ANNEXES....59

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION

Descriptif de l'opération

Opération

Travaux de modification d'une salle de radiologie - CH "LE SECQ DE CREPY" à BOULAY

Adresse de l'opération

1 RUE DE L'HOPITAL - BP 73
57220 BOULAY MOSELLE CEDEX

Ouvrages à réaliser

Centre Hospitalier

Calendrier

Date début des travaux :
Durée totale des travaux : 3.0 mois

Descriptif de l'opération :

Réaménagement d'une salle de radiologie

Effectifs

3Effectif moyen prévisible :
8Effectif de pointe prévisible :

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 3 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Intervenants de l'affaire

Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	CENTRE HOSPITALIER DE BOULAY		1 RUE DE L'HOPITAL - BP 73 57220 BOULAY MOSELLE CEDEX		0387794000
Maîtrise d'ouvrage	CENTRE HOSPITALIER DE BOULAY	BOULANGER FABIEN	1 RUE DE L'HOPITAL - BP 73 57220 BOULAY MOSELLE CEDEX	fabien.boulanger@ch-boulay.fr	
Maîtrise d'œuvre	Sogecli		7 Che De La Moselle 57160 Scy-chazelles	contact@sogecli.fr	03 87 62 20 17
Maîtrise d'œuvre	Sogecli	MARTIN	7 Che De La Moselle 57160 Scy-chazelles	contact@sogecli.fr	0677797641

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	ZINGRAFF RONALD	106 AV. RAYMOND POINCARE 57800 FREYMING-MERLEBACH	ronald.zingraff@apave.com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	TALEB LAHCEN	8, rue Pierre Simon de Laplace 57075 METZ	lahcen.taleb@apave.com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	HEN NICOLAS	3, rue de l'Euron 54320 MAXEVILLE	nicolas.hen@apave.com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	GILSON SOPHIE	8, rue Pierre Simon de Laplace 57075 METZ	sophie.gilson@apave.com	
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	ZINGRAFF RONALD	106 AV. RAYMOND POINCARE 57800 FREYMING-MERLEBACH	ronald.zingraff@apave.com	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	HEN NICOLAS	3, rue de l'Euron 54320 MAXEVILLE	nicolas.hen@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	GILSON SOPHIE	8, rue Pierre Simon de Laplace 57075 METZ	sophie.gilson@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	TALEB LAHCEN	8, rue Pierre Simon de Laplace 57075 METZ	lahcen.taleb@apave.com	

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
OPPBTP	OPPBTP 54 COMITE REGIONAL NORD EST		9 rue de Tarbes 54270 ESSEY LES NANCY	nancy@oppbtp.fr	0383202003
CARSAT CGSS	CARSAT Alsace Moselle METZ		19, rue du Cambout 57000 METZ	prevention.contact.entreprises57@carsat-am.fr	0387668622
DREAL	DREAL LORRAINE		GREEN PARK 2 RUE AUGUSTIN-FRESNEL 57071 METZ CEDEX 03	DREAL-lorraine@developpement-durable.gouv.fr	0387628100
Inspection du travail	Direction Départementale De L'emploi, Du Travail Et Des Solidarités (ddets) (ex Direccte) - Moselle		1 Rue Du Chanoine-collin 57000 Metz	lorrai-uf57.uc3@dirrecte.gouv.fr	0387565400

Liste des lots et des entreprises intervenantes

Désignation des entreprises titulaires

Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'Ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Désignation des sous-traitants
Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'Ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION		
02	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE		
03	MENUISERIES INTERIEURES		
04	REVETEMENTS SOLS SOUPLES		
05	ELECTRICITE		
06	PEINTURES		
07	GO-MACONNERIE		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises
Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le Coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

L'ensemble des mesures de prévention décrites dans le chapitre, regroupe les mesures d'organisation générale du chantier prises en concertation avec le Maître d'œuvre et les sujétions du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.
Les acteurs désignés pour la mise en oeuvre sont responsables de la mise en place effective des moyens de prévention définis, ils peuvent proposer des moyens différents à la condition que ceux ci soient d'une efficacité équivalente.
Chaque entreprises devra préciser dans son PPSPS les mesures et moyens de prévention qu'elle met en place ainsi que les moyens mis à sa disposition.
Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire respecter les mesures définies par l'ensemble du personnel, sous sa subordination, affecté sur le chantier.

• Modalités d'accès des personnes sur le chantier

Liste nominative du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

La liste nominative des personnes intervenantes autorisées à pénétrer sur le chantier doit être tenue à disposition sur site.

Inspecteurs, contrôleurs, formateurs…	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier

Les visiteurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc… désignés par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou l'entreprise faisant appel à leurs services, peuvent intervenir sur le chantier à condition qu'ils soient accueillis et accompagnés par un représentant du donneur d'ordre connaissant le chantier. Ce dernier le dotera des protections individuelles nécessaires, et l'informera des risques et consignes de sécurité à respecter sur le chantier.

Personnes autorisées à accéder au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Le chantier est interdit au public.
Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux, et à ce titre, autorisées par le Maître d'ouvrage, soit :
• les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération,
• les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe,

• les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études associés désignées pour l'opération,
• les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage,
• les Coordonnateurs SPS de l'opération,
• les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises concourant à la réalisation de l'ouvrage et autorisés par le Maître d'ouvrage.
• les livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services,
• les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : Inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises,
• Toutes autres personnes autorisées par le Maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération.
Bien entendu, les mesures de sécurité à connaître ou à mettre en œuvre, définies dans la suite du présent chapitre en fonction des interventions, devront être respectées.

Mesures d'identification du personnel	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'apposition sur la tenue de travail ou sur le casque d'un signe d'appartenance à une société, ou le port d'un badge nominatif est à prévoir sur le chantier.			

Encadrement des visiteurs	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les visiteurs seront obligatoirement accompagnés par une personne du chantier, que ce soit le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre ou une entreprise, la sécurité du visiteur sera ainsi placée sous la tutelle du personnel accompagnant qui le dotera des équipements de protection individuelle obligatoires.			

Personnel des entreprises intervenant mais ne concourant pas à la réalisation du chantier	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les personnes qui interviennent sur le chantier, sans concourir à l'opération, devront être informées par leur employeur des risques présents sur le chantier. il devront à minima: être équipés de leurs EPI (à minima casque de protection, chaussures de sécurité et gilet haute visibilité) emprunter et respecter les cheminements piétons et les voies de circulation sur le chantier ne pas intervenir ou se déplacer dans les zones de travaux interdites d'accès se signaler auprès des intervenants avant de pénétrer dans une zone en activité Vérifier la présence des protections collectives se conformer aux dispositions particulières du site et des activités d'exploitation à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier			

- **Modalités d'accès des entreprises**

Cas particulier de la location de matériel avec chauffeur	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

L'entreprise de location de matériel avec chauffeur n'est pas soumise à l'obligation d'inspection commune et de rédaction dans PPSPS dans le cas suivant: lorsque l'opérateur agit sans autonomie d'exécution, dans le cadre d'une relation de type commettant-préposé avec son entreprise commanditaire. Les manœuvres sont alors définies et pilotées par l'entreprise commanditaire qui assume la maîtrise de l'intervention sur le chantier.
Les interventions du locatier doivent alors être prises en compte dans le PPSPS du donneur d'ordre / commanditaire dans l'organisation générale du chantier.
L'entreprise de location reste tenue à ses obligations de prévention en tant qu'employeur vis-à-vis de son salarié chauffeur.

Les modalités de coopération sont donc définies par un contrat/convention établi(e) entre les 2 parties, complétées dans la plupart des cas par les mesures de coordination suivantes :
A la charge du prestataire de service :
• conduite en sécurité de l'engin,
• respect du Code de la Route et des dispositions particulières au chantier.
A la charge de l'entreprise donneur d'ordre :
• s'assurer au préalable de la compétence du conducteur ainsi que de l'adéquation et de la vérification réglementaire de l'engin attestant de sa conformité,
• accueillir l'intervenant afin de lui donner les consignes générales,
• présenter à l'intervenant le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre afin de l'informer des risques spécifiques au chantier, des modes opératoires, des risques et mesures de prévention liés à la prestation intégrés dans le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre,
• autorisations administratives nécessaires, DICT, élingage, chargement, chef de manœuvre ou surveillant.

Cependant le CSPS, après analyse des risques liés à la co-activité et/ou dangerosité de l'intervention, peut solliciter la présence du locatier à une inspection commune.

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

En outre, les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établissent avant **le début des travaux**, un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail.
Dans le cas où l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'Inspection Commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre.
Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué.
Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établissent **avant celle-ci**, un projet de Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail.
Ce projet de plan est mis à jour suite à l'Inspection Commune et avant le démarrage effectif des travaux.
Dans le cas ou l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'Inspection Commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre.
Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué.
Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.

Inspection commune	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Les entreprises concourant à la réalisation de l'ouvrage (cf préambule du présent PGC) sont soumises à Inspection Commune avant toute intervention sur le chantier.
A ce titre elles prendront attache du CSPS à minima 15 jours avant le démarrage de leurs travaux afin d'organiser l'Inspection Commune.
Dans le cas où, en fonction du logigramme en préambule du PGC, il apparaît qu'une entreprise n'est pas soumise à l'obligation de réaliser une Inspection Commune et de rédiger un PPSPS, il est alors de la responsabilité de son donneur d'ordre et de cette entreprise de définir les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre.
Le donneur d'ordre de l'entreprise en informe le Moa, la Moe, le CSPS et il intégrera les mesures compensatoires dans son PPSPS.

Nota: la situation d'urgence, présentée dans le logigramme, n'est pas caractérisée lorsque l'intervention est liée à un oubli résultant d'une planification défaillante ou à l'absence inopinée d'un travailleur.

En cas de désaccord sur l'interprétation du logigramme entre l'entreprise donneur d'ordre et le CSPS, le Maître d'ouvrage devra être sollicité pour arbitrage.

- **Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs**

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Les modalités d'accès et éventuellement de manutention des éléments à charger ou décharger, sont à organiser par l'entreprise destinataire du colis. Cette dernière assurera la coordination de l'intervention, en tenant compte de l'environnement et des travaux en cours sur le chantier. Elle se rapprochera du Maître d'œuvre selon nécessité afin de tenir compte du planning général des travaux.

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA, Toutes les entreprises		Durée chantier

Lorsque le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage ou une entreprise reçoit un fournisseur, un livreur, un représentant est chargé de l'accueillir à l'entrée du chantier, de le guider et l'accompagner dans ces déplacements sur le chantier. Le représentant du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre ou de l'entreprise lui fournit les équipements de protection individuelle nécessaires s'il n'en est pas déjà pourvu.
Selon besoin, un plan d'accès aux différentes zones de chantier lui sera communiqué.
Le "Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité" (application de la recommandation R 476) est à la disposition des entreprises dans ce but afin de faciliter l'intervention de leurs livreurs : cf. DHOL en annexe.

Nota: une livraison est un acte simple de dépôts ou d'enlèvement d'équipement, de matériel ou matériaux ne comportant ni mise en œuvre, installation ou réglages. Dans le cas contraire, se référer au logigramme en préambule du PGC afin de déterminer la nécessité de réaliser une Inspection Commune et de rédiger un PPSPS.

- **Modalités d'accès des concessionnaires**

Concessionnaire exploitant : entreprise unique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Le concessionnaire exploitant de réseau (gaz, électricité, télécom, fibre optique, pipeline, etc....), intervenant sur le chantier afin de réaliser des travaux sur son réseau est considéré comme une entreprise à part entière de l'opération. Il est donc soumis aux mesures générales de coordination et, à ce titre, tenu de mettre en œuvre les dispositions du Plan Général de Coordination et en particulier les dispositions suivantes :
• effectuer une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS, avant le début des travaux,
• élaborer et remettre son PPSPS, avant le début des travaux.
L'entreprise mandatée par le concessionnaire sera soumise aux mêmes obligations.

Concessionnaire exploitant : entreprises multiples	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

En cas d'intervention de plusieurs entreprises pour le compte du concessionnaire, l'intervention sera considérée comme une opération dépendant du Maître d'ouvrage concerné. Les règles de concertation énoncées au § 4 relatives à la multiplicité de Maîtres d'Ouvrage seront alors appliquées.

- **Règles et consignes particulières au chantier**

Contrôle d'accés	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Un contrôle d'accès du personnel sera mis en œuvre à l'entrée du chantier. Chaque entreprise devra transmettre la liste de son personnel accompagné des documents justificatifs demandés. Un badge nominatif sera alors remis à chaque intervenant. Un contrôle des véhicules pourra également être organisé. Chaque entreprise remettra alors la liste des véhicules et engins nécessaires à la réalisation de ses travaux.			

Zone fumeur du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Il est interdit de fumer sur les zones de travaux et dans tous les bâtiments. **Une zone fumeur en extérieur sera identifiée par le MOA.** Cette ou ces zone(s) seront clairement identifiée(s), matérialisée(s) et équipée(s) de cendriers.			

Surveillance/gardiennage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Durée chantier
Une surveillance et/ou gardiennage sera effectif en dehors des horaires d'ouverture du chantier **et sera réalisé par le MOA (HOPITAL).**			

Horaires de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le chantier sera accessible en journée durant les jours ouvrés **aux horaires précisés par le MOA.** En dehors de cet horaire, une autorisation devra être délivrée (ces horaires pourront néanmoins être re-définis d'un commun accord en réunion de chantier selon les nécessités de l'opération).			

Accueil du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Toute personne accédant au chantier doit avoir reçu un accueil sécurité spécifique. **Cet accueil sera dispensé par le responsable de l'entreprise.**			

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite de l'environnement de l'opération et énonce les mesures de prévention prévues en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions du CSPS les complétant.			

• Accès au site du chantier

Voirie d'accès extérieure au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Le site est accessible par la voie publique par le rue de l'Hôpital.

. Accès, Logistique et Stationnement

• Accès entreprises : Utilisation de l'entrée de service non accessible au public, située côté rue de l'hôpital.

• Accès direct au niveau R0 (rez-de-chaussée).

• Zone de stationnement provisoire autorisée au droit de l'accès pour le chargement/déchargement de matériel et l'évacuation des déchets.

• Stationnement des véhicules :

• Sur le parking public extérieur.

• Pour toute demande de place réservée à proximité immédiate de l'accès chantier, les entreprises doivent obligatoirement obtenir un arrêté d'autorisation auprès de la Mairie de Boulay.

Voirie d'accès extérieure au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		
Le gabarit maximal de la voirie d'accès au chantier sera précisé par le MOA lors de la réunion de démarrage			

Voirie d'accès extérieure au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les entreprises devront tenir compte de la limitation de charge de la voirie desservant le chantier.			

Voirie d'accès extérieure au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le chemin permettant l'accès au site est étroit ce qui implique vigilance et limitation de vitesse.			

Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
L'accès au chantier **ne se fera pas** par la porte principale de l'établissement. **• Accès entreprises : Utilisation de l'entrée de service non accessible au public, située côté rue de l'hôpital.** **• Accès direct au niveau R0 (rez-de-chaussée).**			

Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les entreprises respecteront l'itinéraire de circulation définie sur le plan intérieur de l'établissement. Les accès aux autres zones de l'établissement sont interdites au personnel du chantier.			

Signalisation d'accès au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Une signalisation/fléchage approprié sera mis en place en accord avec le chef d'établissement.			

Signalisation d'accès au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Une signalisation/fléchage approprié sera mise en place selon nécessité de manière à faciliter l'accès au chantier des divers intervenants (livreurs, transporteurs...).			

- **Environnement du chantier**

libre	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Travaux dans un hôpital en fonctionnement. **Phase d'organisation et contraintes sanitaires** **Zonage et confinement : Isolement strict du chantier (cloisons étanches type BA13 ou bâches hermétiques sous dépression) pour empêcher la dispersion d'asbestes, poussières et pépinières de moisissures (ex. Aspergillus).** **Parcours et accès : Différenciation obligatoire des flux (ouvriers/matériaux vs usagers/personnel soignant). Ascenseurs et montcharge dédiés.** **Vêtements et hygiène : Tenues spécifiques au chantier, stockage des effets dans des vestiaires séparés et base vie hors zones de soins.**			

Gestion des fluides et continuité d'exploitation
Réseaux critiques : Protocoles stricts d'autorisation pour toute intervention sur les fluides médicaux (oxygène, vide), l'électricité secourue et la CVC (ventilation).
Vibrations et bruits : Programmation des travaux bruyants selon les plages horaires validées avec la Direction des soins et la direction des services techniques (DST).
Logistique et propreté
Évacuation des gravois : Transport en récipients étanches et fermés. Nettoyage et aspiration avec filtres Absolute/HEPA sur le parcours.
Risque Légionnelle : Contrôle des réseaux d'eau modifiés ou remis en service après arrêt prolongé (purges, désinfections).

Circulation piétonne périphérique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Des riverains et des usagers circulant à pied aux abords du chantier, des dispositifs propres à assurer leur sécurité sont à prévoir en fonction des travaux et des rotations de véhicules.

Autorisation de voirie	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Les consignes d'occupation de zone et de circulation routière et/ou piétonne, relatives à l'autorisation de voirie délivrée par les services publics concernés, doivent être respectées par l'ensemble des intervenants de l'opération.

Autorisation de voirie	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Les autorisations nécessaires à l'implantation des équipements de chantier par rapport à l'environnement sont à obtenir auprès des services concernés.
• Stationnement des véhicules :
• Sur le parking public extérieur.
• Pour toute demande de place réservée à proximité immédiate de l'accès chantier, les entreprises doivent obligatoirement obtenir un arrêté d'autorisation auprès de la Mairie de Boulay.

Circulation routière périphérique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Afin de prévenir les usagers de la route de la présence du chantier, une signalisation routière conforme aux dispositions du Code de la Route et des instructions interministérielles sur la signalisation routière et approuvée par le gestionnaire de la voirie, sera mise en place.

Circulation routière périphérique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Des dispositifs de protection (GBA, baliroad, merlon, etc…) seront mis en place pour protéger les travailleurs du chantier des risques liés à la circulation

routière.

Réseaux routiers à proximité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

D'une manière générale, la traversée ou la proximité de diverses voies publiques et privées implique notamment :
• Le respect des consignes des propriétaires ou de la DIR (Direction interdépartementale des routes).
• Un arrêt de la circulation dans la mesure du possible à privilégier.
• Une signalisation et une protection de chantier adaptée à chaque cas.

- **Conditions météo**

Vent fort	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

En cas de stockage en extérieur:
Par vent fort, le risque de projection intempestive des matériaux ayant une forte prise au vent existe. Ces matériaux et matériels devront donc être correctement stockés, lestés ou arrimés.

Neige et verglas	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Un salage des voies sera organisé selon nécessité.

Neige et verglas	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

En période d'hiver, la région subit des chutes de neige et des températures négatives créant des **risques de verglas**. Toutes précautions devront être prises sur la zone de travaux et les voies de circulation en particulier. Les conducteurs de véhicules redoubleront de prudence sur les routes.

Orage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

A l'approche d'un orage tous les travaux en extérieur seront immédiatement suspendu et le personnel se mettra à l'abri dans la base de vie

Forte chaleur et Canicule	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier

Un local climatisé sera mis à disposition sur le chantier afin de permettre à tous de pouvoir se rafraîchir.

Forte chaleur et Canicule	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Un brumisateur sera mis en place.			

Forte chaleur et Canicule	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Toutes les entreprises		Durée chantier
En période d'été, la région peut subir de fortes chaleurs, les entreprises tiendront compte des informations liées aux épisodes de chaleur intense diffusées par Météo France. Dés le niveau de vigilance jaune atteint, • un aménagement des horaires de chantier pourra alors être défini d'un commun accord afin de réduire l'exposition du personnel aux périodes les plus chaudes (après-midi notamment), • les activités seront adaptées en fonction des efforts à fournir, le travail à l'ombre sera priviligié, • les EPI seront adaptés afin de limiter ou compenser les effets des fortes chaleurs et du rayonnement solaire • un local intempéries adapté aux conditions climatiques (rafraîchi, installé à l'ombre, correctement ventilé, etc...) et équipé de sièges en nombre suffisant (réfectoire par exemple) sera mis à la dispositions des travailleurs, • les entreprises veilleront à instaurer des périodes de pause adaptées à la température, et à ce que leurs salariés puissent bénéficier d'eau fraîche en quantité suffisante. Le Maître d'œuvre tiendra compte de ces événements pour la planification du chantier.			

Cyclone	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Procédure en cas d'alerte Cyclonique, réaliser les tâches suivantes (liste non exhaustive). **TOUS MATÉRIAUX OU MATÉRIELS DE CHANTIER SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EMPORTÉES PAR LE VENT** • Arrimer, lester ou prendre toutes mesures efficaces nécessaires pour éviter qu'ils ne soient emportés par le vent.			

- **Etat de l'existant et particularités du site**

Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE		Durée chantier
Les mesures de protection et de balisage seront adaptées aux travaux et mis en œuvre par l'entreprise qui génère le risque (barrière, signalisation...). Le mode opératoire sera intégré au PPSPS de l'entreprise.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE		Durée chantier
Lorsque l'importance des interventions et des risques associés le justifie, ces travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou de mesures de planification.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Équipements et installations en service	MOA, PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION		Durée chantier

L'ouvrage existant comprend des équipements et autres installations en service (machines, moteurs...) dont la mise en sécurité doit être effectuée avant l' intervention des entreprises.

Consignations des Réseaux et Installations Spécifiques

Électricité et détection incendie :

• Consignation réseau électrique et détecteur incendie réalisée par le personnel technique de l'hôpital de Boulay.

• Document requis : Attestation de consignation électrique à fournir avant intervention.

Réseaux de Fluides Médicaux (Oxygène) :

• Consignation réalisée par un prestataire extérieur sous la responsabilité de l'hôpital de Boulay.

• Document requis : Attestation de consignation et de dégazage à transmettre impérativement.

Réseaux de Chauffage & Eau Potable :

• Les radiateurs, réseaux de chauffage et équipements sanitaires (lavabos) situés dans la salle de radiologie seront consignés et déposés par le lot Chauffage.

- **Réseaux existants liés à l'ouvrage**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux divers maintenus en service	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE		Durée chantier
SI des réseaux sont maintenus en service durant les travaux : signaler et protéger les réseaux concernés dans les zones de travaux selon configuration.			

Réseaux électriques de l'ouvrage existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Durée chantier

L'ouvrage existant est doté de réseaux électriques :
• consignation préalable des réseaux électriques existants avant le début des travaux à réaliser,
• attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au CSPS.
Consignations des Réseaux et Installations Spécifiques
Électricité et détection incendie :
• Consignation réseau électrique et détecteur incendie réalisée par le personnel technique de l'hôpital de Boulay.
• Document requis : Attestation de consignation électrique à fournir avant intervention.

Réseaux fluides divers (eau, gaz, ...)	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION, MOA		Durée chantier

Consignations des Réseaux et Installations Spécifiques
Réseaux de Fluides Médicaux (Oxygène) :
• Consignation réalisée par un prestataire extérieur sous la responsabilité de l'hôpital de Boulay.
• Document requis : Attestation de consignation et de dégazage à transmettre impérativement.
Réseaux de Chauffage & Eau Potable :
• Les radiateurs, réseaux de chauffage et équipements sanitaires (lavabos) situés dans la salle de radiologie seront consignés et déposés par le lot Chauffage.

- **Matériaux dangereux existants**

Plomb	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier

L'ouvrage ayant été construit **antérieurement** à **1994**, il est susceptible de contenir du Plomb. Le Plomb étant un matériau CMR (cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction), un « rapport de repérage avant travaux » en référence à la norme NF X46-035 doit être réalisé par le Maître d'Ouvrage afin que les résultats soient connus en début d'opération.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Plomb	Toutes les entreprises, CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE		Durée chantier

Les règles d'hygiène et de sécurité relatives aux interventions sur de tels matériaux (revêtement/peinture à base de plomb notamment...) doivent être respectées par l'entreprise concernée.

Procédure intervention sur matériaux au plomb :

1. Rapport Diagnostic Plomb

Le rapport fait état de concentrations massives en plomb sur plusieurs éléments impactés par les travaux :

• Feuilles de plomb métallique intégrées aux cloisons (Carreaux de plâtre + Toile de verre)

• Portes en bois peintes :

o Porte 1 double battant

o Porte 2 coulissante

o Porte 2 cabine 3

• Plafond béton (Crépi/Peinture) avec plomb

2. Cadre Réglementaire Obligatoire pour l'Entreprise

L'entreprise réalisant la dépose doit se conformer aux exigences réglementaires strictes applicables aux agents CMR (Toxicité pour la reproduction / Saturnisme) :

1. Évaluation des Risques et Mode Opératoire (Art. R.4412-59 et suivants du Code du Travail) :

o Rédaction obligatoire d'une Évaluation des Risques (EdR) et d'un Mode Opératoire de dépose spécifique au risque plomb.

2. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) :

o VLEP atmosphérique du plomb dans l'air : 0,03 mg/m3 sur 8 heures (Code du Travail).

3. Suivi Médical Renforcé (SMR) :

o Fiche d'exposition individuelle pour chaque salarié intervenant.

o Attestation d'aptitude médicale au poste de travail (prenant en compte le port des EPI et le risque plomb / plombémie).

4. Obligation de formation des compagnons de l'entreprise :

o Attestations de formation "Risque Plomb" de chaque compagnon désigné.

o Fiches d'aptitude médicale délivrées par le Médecin du travail mentionnant l'aptitude au poste avec exposition au plomb et au port des protections respiratoires.

3. Préconisations Techniques et Organisationnelles pour le Chantiers (Secteur Hospitalier)

Étant en milieu hospitalier occupé, le risque de contamination croisée vers le reste de l'hôpital doit être strictement nul.

A. Mesures d'isolement du chantier (Confinement)

• Confinement de la zone de dépose : Isolement étanche par cloisonnement étanche (film polyane) et sas de décontamination/accès pour le personnel et le matériel.

• Mise sous dépression / Extracteurs d'air : Utilisation de groupes d'extraction filtrés HEPA (Très Haute Efficacité) pour éviter toute fuite de poussières contaminées vers le reste du service.

• Calfeutrage des conduits d'aération/ventilation existants.
B. Techniques de dépose privilégiées (Amiante/Plomb)
• Proscrire absolument : Le ponçage à sec, le découpage au chalumeau, le meulage ou toute méthode thermique/mécanique abrasive générant des fumées ou poussières.
• Techniques à privilégier :
o Dépose manuelle sans déconstruction invasive (démontage/déboulonnage des panneaux plombés en éléments entiers).
o Humidification/Humectage préalable lors du démontage des carreaux de plâtre supportant le plomb.
o Outils manuels ou à vitesse lente raccordés à des aspirateurs Très Haute Efficacité (aspirateurs classe H).
C. Équipements de Protection Individuelle (EPI)
• Protection respiratoire : Masques FFP3 (ou demi-masque avec filtre P3, voire ventilation assistée selon l'évaluation des risques et la durée des travaux).
• Protection corporelle : Combinaisons jetables de type 5/6, gants étanches, surbottes.
• Base vie / Sas de décontamination : Interdiction de sortir de la zone de travail avec des vêtements contaminés. Présence d'un sas de douche / lavage des mains obligatoire avant toute pause ou repas.
D. Contrôle environnemental et libération des locaux
• Aspiration continue : Aspiration fréquente du chantier avec aspirateurs HEPA.
• Lingettes de fin de chantier : Après retrait et nettoyage, réalisation de mesures d'empoussièrement / prélèvements par lingettes (surfaçage) pour vérifier l'absence de résidus de plomb sur le sol et les parois (objectif : 1mg/m2).
E. Gestion des Déchets
• Les éléments déposés (feuilles de plomb, panneaux de plâtre plombés, portes peintes, gravats contaminés, EPI jetables, filtres) constituent des Déchets Dangereux (DD).
• Conditionnement sous double sac/sachet étanche étiqueté "Plomb" ou en conteneurs rigides scellés.
• Traitement en filière agréée avec émission de BSDD (Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux) / traçabilité via Trackdéchets.
F. Contrôles réglementaires
1. Mesure du plomb dans l'air (VLEP)
• Cadre réglementaire : Code du travail — Article R. 4412-149 et suivants.
• Obligation : L'employeur doit réaliser un contrôle périodique de la concentration en plomb dans l'air de la zone de travail par un laboratoire accrédité.
• Seuil à respecter : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP)
2. Mesure sur le sol / surfaces (Test par lingettes)
• Cadre réglementaire :
o Code de la santé publique (Art. L. 1334-1 à 12 et Arrêté du 12 mai 2009) pour la restitution du local.
o Code du travail (Principes généraux de prévention) pour valider le dépoussiérage et la décontamination des zones de travail / sas.
o Norme AFNOR NF X46-032 pour la méthodologie de prélèvement.
• Obligation : Mesure par lingette obligatoire en fin de chantier avant la réception et le repli du confinement. Elle permet de vérifier l'absence de poussières de plomb volatiles/déposées pouvant être ingérées par les occupants de l'hôpital ou les autres intervenants.
• Seuil à respecter : La concentration surfacique doit être strictement inférieure à 1mg/m2. En cas de dépassement, un nouveau nettoyage et un re-

contrôle sont requis avant la libération des locaux.
3. Mesure du plomb dans le sang (Plombémie / VLB)
• Cadre réglementaire : Code du travail — Articles R. 4412-152, R. 4412-160 et suivants (Surveillance Biologique / Suivi Individuel Renforcé).
• Obligation : Prescrite par le Médecin du Travail dans le cadre du Suivi Individuel Renforcé (SIR) de la santé des salariés exposés au plomb.
• Seuil à respecter (Valeurs Limites Biologiques - VLB)

Plomb	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Résultat des investigations : **VOIR RAPPORT PLOMB DASN LE DCE**
Les détails de repérage et de localisation sont consultables dans le rapport sus cité, joint en annexe du présent PGC. Les interventions sur les parties non investiguées sont interdites.
Le rapport fait état de concentrations massives en plomb sur plusieurs éléments impactés par les travaux :
• Feuilles de plomb métallique intégrées aux cloisons (Carreaux de plâtre + Toile de verre)
• Portes en bois peintes :
o Porte 1 double battant
o Porte 2 coulissante
o Porte 2 cabine 3
• Plafond béton (Crépi/Peinture) avec plomb

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

En cours de travaux, les mesures ci-après seront mises en oeuvre par l'entreprise concernée :
• Les moyens de contrôle de l'air rejeté à la sortie des extracteurs, à proximité du chantier (Locaux adjacents, zones de passage du public).
• La surveillance de l'intégrité des moyens d'isolement de la zone de travaux par rapport aux avoisinants (clôtures, signalétiques, protection des surfaces, réalisation du confinement statique et dynamique,...).
• Les procédures d'alerte des dépassements des seuils réglementaires d'empoussièrements (panne des extracteurs, filtres saturés, etc).
• Les moyens de contrôle de la filtration des eaux rejetées.
• Les moyens de secours de l'installation électrique et des organes mécaniques permettant le maintien de la dépression ou ventilation de la zone confinée, sans interruption, jour et nuit ?
• Un moyen d'accès dédié aux secours afin de faciliter une éventuelle intervention.

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

L'ouvrage ayant fait l'objet d'un permis de construire **antérieur** au **1er juillet 1997**, il est susceptible de contenir de l'Amiante. La présence d'Amiante dans les ouvrages ou équipements impactés par le chantier, implique une gestion réglementaire de ce matériau dangereux avant travaux. Un « rapport de Repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante Avant Travaux » doit être réalisé par le Maître d'Ouvrage afin que les résultats soient connus en début

d'opération.

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Résultat des investigations : : **ABSENCE D'AMIANTE.** (**VOIR RAPPORT AMIANTE DANS LE DCE)**
Les détails de repérage et de localisation sont consultables dans le rapport sus cité, joint en annexe du présent PGC. Les interventions sur les parties non investiguées sont interdites.

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

En cas d'intervention sur des matériaux contenant de l'amiante (sous section 4 / hors cadre d'un plan de retrait ou d'encapsulage), un mode opératoire doit être établi et joint au PPSPS de l'entreprise concernée. La transmission de ce mode opératoire ainsi que les informations requises par la réglementation restent à la charge de l'entreprise concernée. Ce type d'intervention doit être réalisé par une entreprise dont le personnel et l'encadrement ont été préalablement formés. Afin d'éliminer tout risque vis-à-vis du personnel mais également éliminer toute dispersion des fibres d'amiante, les mesures de prévention mises en œuvre seront conformes à la sous-section 2 du code du travail.

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

En cas de découverte en cours de chantier, arrêter les travaux, baliser la zone concernée et prévenir sur le champ le CSPS, le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage, afin de déclencher dans les plus brefs délais la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires. La gestion de ce matériau dangereux sera réalisée tel que prévu par la réglementation (sous-section 3 ou sous-section 4 par référence au Code du Travail).

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

L'entreprise chargée des travaux de retrait ou d'encapsulage devra leur exécution selon la réglementation en vigueur (sous-section 3), après établissement et diffusion d'un plan de retrait ou d'encapsulage aux organismes de prévention au moins un mois avant le début de ces travaux .
La dépose des produits contenant de l'amiante devra se faire en dehors de tout autre intervention, notamment de démolition, dans les zones concernées.
Durant l'intervention de l'entreprise chargée du retrait ou d'encapsulage, aucun autre travail dans la même zone ne sera programmé sur le planning d' exécution.

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

En fin de travaux , les mesures d'empoussierement ci-aprés seront mises en oeuvre :
• "Restitution 1" par l'entreprise de désamiantage : mesures après travaux de retrait et d'encapsulage et avant démantèlement du confinement.

• "Fin de chantier amiante" par le maitre d'ouvrage : mesure après travaux de retrait et d'encapsulage, après départ de l'entreprise de désamiantage et avant intervention des autres corps d'état.
• "Restitution 2" par le propriétaire : mesure en fin d'opération, chantier terminé, avant réoccupation des locaux par les occupants.

Sillice	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

La Silice Cristalline est un agent cancérigène, à ce titre il convient de prendre toutes les dispositions afin de réduire l'exposition des travailleurs aux poussières. Afin d'éviter les risques liés à la propagation des poussières susceptibles de contenir de la silice cristalline, les mesures de prévention ci dessous sont à mettre en oeuvre :
• planifier les tâches émettrices afin d'éliminer la coactivité,
• mettre en oeuvre prioritairement des modes opératoires à l'humide,
• utiliser des équipements intégrant une aspiration à la source,
• nettoyer régulièrement la zone de travail et les zones à proximité à l'aide d'aspirateur équipé de filtre à très haute efficacité,
• porter des équipements individuels de protection respiratoire,
• organiser un contrôle régulier de l'empoussièrement afin de respecter la VLEP.
Nota : l'usage des protections respiratoires est à mettre en œuvre uniquement en complément des mesures de protection collective lorsque ces dernières s'avérent insuffisantes pour respecter la VLEP.
Zonage et confinement : Isolement strict du chantier (cloisons étanches type BA13 ou bâches hermétiques sous dépression) pour empêcher la dispersion d'asbestes, poussières et pépinières de moisissures (ex. Aspergillus).
Parcours et accès : Différenciation obligatoire des flux (ouvriers/matériaux vs usagers/personnel soignant). Ascenseurs et montcharge dédiés.
Vêtements et hygiène : Tenues spécifiques au chantier, stockage des effets dans des vestiaires séparés et base vie hors zones de soins.

Sillice	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Afin d'évaluer le risque d'exposition global à la silice sur le chantier, il est nécessaire de faire réaliser des mesures d'empoussièrement par un organisme agréé. Les prélèvements sont réglementairement prévus sur l'opérateur, ce qui intègre les déplacements de ce dernier. Lorsque les circonstances imposent des prélèvements d'ambiance, ils doivent être effectués lorsque le risque est considéré comme maximal, par exemple au voisinage des sources d'émission.

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des interférences avec des établissements en activité et autres opérations.			

• Activités ou établissements proches du chantier

Nuisances générées par le chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Afin de limiter les nuisances relatives aux opérations de démolition et de construction vis à vis du voisinage, les entreprises veilleront : • à limiter leur intervention dans le périmètre de chantier, • à limiter au maximum dans la mesure du possible les travaux générateurs de bruit ou de vibrations, et de poussières..., • à respecter des horaires visant à réduire au maximum les nuisances citées ci-dessus.			

Activités mitoyennes	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le chantier est situé à l'intérieur de l'hôpital, qui restera en exploitation pendant toute la durée du chantier, avec une circulation de véhicules et de piétons. Les accès à l'ouvrage existant empruntés par les personnes extérieures au chantier seront maintenus libres et dégagés en toutes circonstances.			

Règles générales activités ou établissements	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le chantier (salle de radiologie) doit être rendu clos et indépendant de l'hôpital, maintenu en activité. En règle générale, l'accès à l'établissement voisin est interdit au personnel du chantier. Si cet accès s'avère nécessaire, le responsable de l'établissement concerné en précisera les conditions pratiques telles que les horaires, les itinéraires, les zones interdites, la matérialisation des zones dangereuses, l'accompagnement, les consignes, etc.... Il communiquera par écrit au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS ces conditions d'accès.			

- **Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité**

Règles particulières activités ou établissements	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

. Accès, Logistique et Stationnement
• Accès entreprises : Utilisation de l'entrée de service non accessible au public, située côté rue de l'hôpital.
• Accès direct au niveau R0 (rez-de-chaussée).
• Zone de stationnement provisoire autorisée au droit de l'accès pour le chargement/déchargement de matériel et l'évacuation des déchets.
Stationnement des véhicules :
• Sur le parking public extérieur.
• Pour toute demande de place réservée à proximité immédiate de l'accès chantier, les entreprises doivent obligatoirement obtenir un arrêté d'autorisation auprès de la Mairie de Boulay.
Coactivité & Circulation mixte (R0) :
• La zone de travaux communique avec des voies de circulation empruntées par les patients et le personnel soignant.
• Exigence stricte : Maintien permanent en parfait état de propreté des zones de circulation communes.
o Transferts de matériel et gravois planifiés sur créneaux horaires spécifiques (heures creuses) en accord avec la direction de l'hôpital.
o Nettoyage à l'humide des trajectoires de passage (balayage à sec interdit).
• Propreté des accès : Pose d'un tapis adhésif à la sortie du SAS de chantier pour éviter le transfert de salissures vers les couloirs du service de radiologie.
Nuisances sonores, vibratoires et Continuité des soins
• Gestions des travaux bruyants : Les opérations d'abattage de cloisons doivent faire l'objet d'un calendrier validé par les services soignants pour ne pas perturber les examens ou consultations limitrophes.
Base de Vie (Niveau R+3) :
• Mise à disposition par l'hôpital d'une chambre équipée : WC, point d'eau (eau chaude / eau froide), table, chaises, micro-ondes et réfrigérateur.
• Entretien : Le nettoyage et l'entretien des sanitaires/base de vie seront assurés par l'hôpital de Boulay.
• Obligation des entreprises : Maintenir les locaux dans un état de propreté correct au quotidien.
Mesures d'hygiène lors des déplacements :
• Pour tout déplacement en dehors de la zone de chantier (vers l'extérieur par l'entrée dédiée ou vers le R+3 via l'ascenseur pour accéder à la base de vie), les compagnons doivent impérativement porter des vêtements propres et utiliser des surchaussures

Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Le chantier est clôturé à l'intérieur du site en activité.
Mise à part la voie de **circulation réservée au chantier (entrée de service côté rue de l'Hôpital)** , les accès aux autres zones de l'établissement en activité sont interdits au personnel du chantier. Si cela s'avérait nécessaire, des interventions pourront néanmoins s'effectuer dans le cadre du Plan De Prévention établi entre l'exploitant et les entreprises concernées tel que prévu par le Code du Travail. Le responsable de l'établissement précisera au travers de ce plan

les conditions pratiques d'accès et de travail tels que les horaires, itinéraires, zones interdites, matérialisation des zones dangereuses, équipements utilisés, consignes et mesures de prévention, etc... Des règles spécifiques et complémentaires seront en outre rendues obligatoires. Le matériel éventuellement mis à disposition des entreprises par l'exploitant fera l'objet de consignes particulières intégrées au Plan De Prévention.

Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Le chantier est clôturé à l'intérieur du site en activité.
Mise à part la **voie de circulation commune** à l'activité du site et au chantier, les accès aux autres zones de l'établissement en activité sont interdits au personnel du chantier. Si cela s'avérait nécessaire, des interventions pourront néanmoins s'effectuer dans le cadre du Plan De Prévention établi entre l'exploitant et les entreprises concernées tel que prévu par le Code du Travail. Le responsable de l'établissement précisera au travers de ce plan les conditions pratiques d'accès et de travail tels que les horaires, itinéraires, zones interdites, matérialisation des zones dangereuses, équipements utilisés, consignes et mesures de prévention, etc... Des règles spécifiques et complémentaires seront en outre rendues obligatoires. Le matériel éventuellement mis à disposition des entreprises par l'exploitant fera l'objet de consignes particulières intégrées au Plan De Prévention.

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des installations de chantiers prévues dans le cadre de l'opération.			

• Plan d'installation de chantier

Plan d'installation de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE		Durée chantier
Un Plan d'Installation de Chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier sera établi et mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

Plan d'installation de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE		Durée chantier
Un projet de Plan d'Installation de Chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier a été établi par le Maître d'œuvre. Il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

Plan d'installation de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE		Durée chantier
Le plan d'installation de chantier comportera notamment les renseignements suivants : • les points de raccordement aux réseaux de distribution desservant le chantier et le tracé des réseaux de distributions (électricité, eau, téléphone, air comprimé, assainissement, etc.) ainsi que la position des points de distribution, • l'emplacement des clôtures de chantier, • les accès au chantier et les voies de déplacement pour les piétons et véhicules avec les sens de circulation le cas échéant, • les aires de stationnement pour les véhicules et engins,			

• les zones interdites à la circulation et au stationnement,
• les zones de stockage, les zones réservées aux magasins et ateliers, les zones de préfabrication, ainsi que les zones dédiées à la maintenance des équipements,
• les installations de la base vie (sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux, salles de réunion, infirmerie, etc.),
• la position des téléphones de secours et des points de rassemblement,
• la position des moyens de secours contre l'incendie

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Plan d'installation de chantier	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE		Durée chantier

Un Plan d'Installation de Chantier sera réalisé sur la base des indications fournies en phase conception. Ce plan reprend l'ensemble des contraintes et des installations du chantier, il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.

- **VRD primaires**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Alimentations énergies, fluides et évacuation - VRD primaires	MOA		Durée chantier

Avant toute intervention des entreprises, le chantier doit disposer :
• d'une desserte en voirie,
• d'un raccordement à des réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité,
• d'une évacuation des matières usées.

- **Clôture de chantier**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Clôture : généralités	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE		Durée chantier

Selon nécessité at après autorisation de voierie ainsi que de la direction de l'hôpital:
En extérieur:
Une clôture constituée **d'éléments grillagés** doit être installée et maintenue en état en périphérie du chantier pendant toute la durée des travaux afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans la zone (tiers et public notamment).

Cette clôture doit être constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie:
• d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week-end...),
• de panneaux "Chantier interdit au public",
• de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoires.
Les panneaux réglementaires « Chantier interdit au public » et « Port du casque et des chaussures de sécurité obligatoires » seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture à intervalles réguliers.

Clôture : généralités	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE		Durée chantier

En intérieur:
Cloisonnement étanche (Isolement de la zone de travaux) :
• Séparation obligatoire étanche entre la zone de travaux et la zone technique (salle de lecture) restant en activité pour le personnel de santé (voir photo et plan).
• La pose de cette cloison étanche est attribuée au lot principal (Plâtrerie).

- **Cantonnements**

Cantonnement installé dans l'existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Durée chantier

Lorsque le cantonnement est installé dans des locaux existants, les installations électriques, les installations de production et de distribution d'eau chaude et froide, de chauffage, de ventilation et d'assainissement, d'éclairage (y compris naturel), de protection et de lutte contre l'incendie doivent être conformes aux dispositions réglementaires applicables aux lieux de travail.

Cantonnement installé dans l'existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Durée chantier

Le cantonnement sera installé totalement ou partiellement dans les locaux existants tel que décrit ci-dessous :
Sanitaires: 1
Vestiaires: 1
Réfectoire: 1

Salle de réunion du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Durée chantier

Mis à disposition par le MOA
Une salle de réunion de capacité conforme aux prescriptions du marché, équipée du mobilier nécessaire, correctement chauffée, éclairée et aérée sera installée sur le chantier et nettoyée régulièrement. Le cas échéant, une armoire permettra le rangement des EPI nécessaires aux visiteurs.

Cantonnement : évolutions des installations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Durée chantier

Le dimensionnement des installations du cantonnement pourra tenir compte de l'évolution des effectifs présents sur le chantier. Son déplacement pourra par ailleurs être nécessaire en fonction du phasage des travaux (évolution dans le temps, travaux d'aménagements extérieurs etc.). Le positionnement exact sera défini d'un commun accord : le ou les plan(s) d'installation devront être approuvés par le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS.

Mise à disposition d'EPI	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Pour les personnes extérieures au chantier (visiteurs, livreurs le cas échéant etc…), il sera mis à disposition les EPI obligatoires dans le cadre de l'opération (casques, chaussures, gilets, etc…).

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Durée chantier

Les installations de chantier seront entretenues par le lot désigné, tout au long du chantier conformément à la réglementation en vigueur et à une fréquence compatible avec leur degré d'utilisation.

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Chacune des entreprises fera son affaire des autres installations nécessaires à ses interventions sur le chantier. Elles pourront se grouper pour les réaliser et les entretenir.

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Durée chantier

Le lot responsable de l'entretien des installations de chantier contractera avec une entreprise spécialisée pour réaliser au quotidien cet entretien.

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Mettre à disposition pour **votre personnel** des vestiaires équipés d'armoires à double compartiment et de bancs. Ces locaux doivent être convenablement

aérés, éclairés et suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOA	Toutes les entreprises	Durée chantier

Ces installations doivent répondre aux prescriptions du Code du Travail, en matière d'équipements et d'entretien. Elles seront mises à disposition sur la durée d'exécution des travaux. Elles seront dimensionnées en fonction du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur le chantier, et seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin.
Les entreprises sont tenues de respecter les locaux et équipements communs mis à disposition.
Base de Vie (Niveau R+3) :
• Mise à disposition par l'hôpital d'une chambre équipée : WC, point d'eau (eau chaude / eau froide), table, chaises, micro-ondes et réfrigérateur.
• Entretien : Le nettoyage et l'entretien des sanitaires/base de vie seront assurés par l'hôpital de Boulay.
• Obligation des entreprises : Maintenir les locaux dans un état de propreté correct au quotidien.
Mesures d'hygiène lors des déplacements :
• Pour tout déplacement en dehors de la zone de chantier (vers l'extérieur par l'entrée dédiée ou vers le R+3 via l'ascenseur pour accéder à la base de vie), les compagnons doivent impérativement porter des vêtements propres et utiliser des surchaussures

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Durée chantier

L'eau délivrée par les installations sanitaires doit être potable. L'entreprise en charge du raccordement au réseau s'assurera de la potabilité de l'eau aux points de distribution.

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Les douches et autres installations sanitaires sont à prévoir le cas échéant, par les entreprises concernées, en cas de réalisation de travaux insalubres et salissants, notamment à raison d'une douche pour 8 personnes réalisant ces travaux.
Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Durée chantier

Réfectoire mis à disposition de l'ensemble du personnel.
Il sera équipé de tables et chaises en nombre suffisant. Un appareil permettant de réchauffer les aliments sera prévu, ainsi qu'un garde-manger ou réfrigérateur.
Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.
Nota : afin de prévenir les fortes chaleurs et servir de local de repos, le réfectoire sera climatisé.

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Durée chantier
Mettre à disposition pour l'ensemble du personnel des cabinets d'aisance, urinoirs et lavabos à raison d'au moins un cabinet et un urinoir pour vingt hommes, deux cabinets pour vingt femmes et un orifice pour 10 travailleurs. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour, tenus en état constant de propreté et ne dégager aucune odeur.			

- **Parking véhicules**

Stationnement véhicules utilitaires et de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le stationnement des véhicules sur la zone de travaux devra être limité aux opérations de chargement et déchargement. **Entrée rue de l'Hôpital:** **Zone de stationnement provisoire autorisée (après demande d'arrêté d'autorisation auprès de la Mairie de Boulay) au droit de l'accès pour le chargement/déchargement de matériel et l'évacuation des déchets.**			

Stationnement véhicules personnels	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le stationnement des véhicules personnels est prévu sur le parking prévu à cet effet. **Accès entreprises : Utilisation de l'entrée de service non accessible au public, située côté rue de l'hôpital.** **• Accès direct au niveau R0 (rez-de-chaussée).** **• Zone de stationnement provisoire autorisée (après demande d'arrêté d'autorisation auprès de la Mairie de Boulay) au droit de l'accès pour le chargement/déchargement de matériel et l'évacuation des déchets.** **Stationnement des véhicules :** **Sur le parking public extérieur.** **• Pour toute demande de place réservée à proximité immédiate de l'accès chantier, les entreprises doivent obligatoirement obtenir un arrêté d'autorisation auprès de la Mairie de Boulay.**			

Stationnement véhicules personnels	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le stationnement des véhicules personnels est prévu sur voie publique			

- **Utilités**

Evacuation des eaux usées	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Durée chantier
Les installations sanitaires seront raccordées au réseau de rejet des effluents conformément aux règlements sanitaires en vigueur et maintenues en état.			

Alimentation en eau	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION		Durée chantier
Une signalisation appropriée visant à signaler la présence éventuelle d'eau non potable est à prévoir sur les points d'eau concernés.			

Alimentation en eau	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION		Durée chantier
Organisation de l'alimentation en eau de la zone de cantonnement et de la zone de travaux à partir du point de fourniture. **Point d'eau :** **• Une arrivée d'eau est mise à disposition par l'hôpital de Boulay.** **• La fourniture, la pose et le raccordement d'un robinet avec évier pour les besoins du chantier sont à la charge du lot principal (Plâtrerie)**			

Utilisation des installations électriques : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE	Durée chantier
Les tableaux et coffrets électriques seront obligatoirement maintenus fermés et verrouillés. Seul le personnel électrique habilité et désigné pourra intervenir sur ces équipements. D'une manière générale, il est interdit d'intervenir sur l'installation électrique de chantier si l'on n'est pas titulaire d'une habilitation délivrée par son supérieur hiérarchique et désigné pour cela.			

Utilisation des installations électriques : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En cours de construction, les entreprises pourront utiliser l'installation électrique définitive de l'ouvrage **après accord de la direction de l'Hôpital**			

Utilisation des installations électriques : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Dans le cas ou des équipements de travail utilisent l'installation électrique de chantier, l'entreprise s'assurera de la capacité du réseau à supporter la puissance de l'équipement et du bon état des câbles, connecteurs, prises etc...			

Alimentation électrique de la zone de travaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE	Durée chantier
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de travaux avec mise en œuvre d'armoire générale ou dispositif équivalent depuis le point de fourniture. Les installations de puissance pour des corps d'état ou des équipements particuliers tels que grue, centrale à béton etc… sont à prévoir.			

Eclairage des postes de travail	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante.			

Surveillance et maintenance des installations électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE	Durée chantier
L'installation électrique provisoire fera l'objet d'une surveillance et d'une maintenance, conformément aux prescriptions du Code du Travail, effectuée aussi fréquemment que de besoin, afin de supprimer, dans les meilleurs délais, les défectuosités et anomalies signalées par les utilisateurs. Cette surveillance implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation. Toute personne qui constate une anomalie, une défectuosité, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance.			

Surveillance et maintenance des installations électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE	Durée chantier
Assurer la surveillance et la maintenance de l'installation électrique et d'éclairage du chantier.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE		Durée chantier
Préalablement au raccordement chaque entreprise se rapprochera du lot installateur de l'armoire principale pour connaitre le départ utilisable et la puissance disponible. Le raccordement sera obligatoirement réalisé par un électricien qualifié.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE		Durée chantier
La vérification réglementaire avant mise en service des installations électriques provisoires de chantier sera réalisée par un organisme accrédité et pris en charge par le lot concerné. Une copie des rapports de vérification sera remise au coordonnateur SPS dans un premier temps, puis avec levée de réserves le cas échéant dans un 2eme temps.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE		Durée chantier
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de cantonnement avec mise en œuvre d'armoire générale depuis le point de fourniture.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE		Durée chantier
Raccordement électrique des locaux de chantier communs tous corps d'état sur zone de cantonnement.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE		Durée chantier
Si la zone entreprise intègre des ateliers, les installations de puissance pour des équipements particuliers sont à prévoir.			

Eclairage des circulations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE	Durée chantier
Les circulations verticales et horizontales intérieures doivent être dotées d'un éclairage adapté (40 lux pour les circulations horizontales et 60 lux dans les escaliers pour mémoire).			

Installation et répartition des coffrets divisionnaires communs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE	Durée chantier
Les coffrets seront dotés au minimum de 4 prises normalisées et implantés de manière à limiter dans la mesure du possible, les prolongateurs électriques utilisés par les entreprises à 25 mètres. Ils seront suspendus ou sur pied. Leurs câbles d'alimentation seront suspendus ou protégés contre les chocs et l'écrasement, et n'encombreront pas les circulations.			

Installation et répartition des coffrets divisionnaires communs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE	Durée chantier
La règle ci-dessus implique la mise en place de 1 coffret. **Coffret électrique de chantier :** **• Une arrivée électrique est mise à disposition par l'hôpital de Boulay.** **• La fourniture, la pose et le raccordement du coffret de chantier sont à la charge du lot principal (Plâtrerie).** **• Document requis : Attestation de conformité électrique du coffret à transmettre par le lot principal (Plâtrerie).**			

- **Nettoyage et évacuation des déchets**

Abattement des poussières générées par les travaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Un mouillage préventif sera organisé régulièrement en fonction de la configuration du chantier d'une manière générale, afin d'éliminer les émissions de poussières générées par les travaux.			

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Après autorisation de la mairie de BOULAY et de la direction de l'hôpital			

Des bennes correspondants aux différents produits à évacuer pourront être mises en place sur le chantier selon besoins. Elles seront vidées ou remplacées régulièrement. Chaque entreprise a dans tous les cas l'obligation de procéder à l'élimination systématique de ses rebuts et déchets par tous moyens appropriés.

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

L'évacuation des déchets et matériaux générés par les corps d'état dans le cadre des travaux sera réalisé quotidiennement par les entreprises concernées.
Coactivité & Circulation mixte (R0) :
• La zone de travaux communique avec des voies de circulation empruntées par les patients et le personnel soignant.
• Exigence stricte : Maintien permanent en parfait état de propreté des zones de circulation communes.
o Transferts de matériel et gravois planifiés sur créneaux horaires spécifiques (heures creuses) en accord avec la direction de l'hôpital.
o Nettoyage à l'humide des trajectoires de passage (balayage à sec interdit).
• Propreté des accès : Pose d'un tapis adhésif à la sortie du SAS de chantier pour éviter le transfert de salissures vers les couloirs du service de radiologie.

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Chaque entreprise reste responsable des déchets dangereux produits par ses travaux. Le PPSPS de l'entreprise mentionnera les moyens utilisés afin de prévenir tout risque d'accident, de pollution et d'incendie lié à la production et au stockage de ces déchets. Les déchets dangereux devront être évacués au plus tôt afin d'éviter une longue période de stockage sur le chantier.
Certaines matières ou substances présentant un risque particulier seront stockées à part par les entreprises concernées qui en assureront la gestion et la protection vis à vis des tiers et des autres intervenants.
Le stockage de ces produits se fera impérativement sur les emplacements réservés à cet effet, dans le respect des règles d'incompatibilité.
Gestion des Déchets
• Les éléments déposés (feuilles de plomb, panneaux de plâtre plombés, portes peintes, gravats contaminés, EPI jetables, filtres) constituent des Déchets Dangereux (DD).
• Conditionnement sous double sac/sachet étanche étiqueté "Plomb" ou en conteneurs rigides scellés.
• Traitement en filière agréée avec émission de BSDD (Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux) / traçabilité via Trackdéchets.

Dispositif de nettoyage des roues des véhicules et engins	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Un dispositif pour le nettoyage des roues des camions et engins (de type « Rotoluve » par exemple ou d'une efficacité équivalente) sera mis en œuvre selon nécessité, afin d'éviter les dépôts de terre et de boue sur la voie publique.

Règles générales nettoyage et évacuation des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. En cas de carence, le Maître d'œuvre pourra faire nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, dont le coût sera mis à la charge des entreprises responsables.			

- **Affichage**

Affichage des consignes de circulation sur le chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE	Durée chantier
Dès l'entrée du chantier un affichage rappelant les consignes de circulation pour les intervenants non soumis à PPSPS devra être mis en place. il comprendra: le plan de circulation / installation de chantier les EPI requis les consignes en cas d'urgence les zones interdites d'accès Ces consignes seront mises à jour en fonction de l'évolution du chantier			

Panneaux de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE	Durée chantier
Installer un panneau de chantier, indiquant les informations obligatoires tel que prévu au code de l'urbanisme et les informations relatives aux entreprises intervenantes sur le chantier. Ce dernier sera positionné de façon à ce qu'il soit visible de tous depuis le domaine public. Il sera convenablement fixé, lesté ou contreventé, afin d'éviter tout risque de basculement sous l'effet du vent ou par heurt. Nota: les informations relatives aux entreprises intervenant sur le chantier peuvent être affichées sous la forme d'un QR code accessible gratuitement.			

ORGANISATION DES SECOURS

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite les consignes prévues pour appel des secours ainsi que l'organisation prévue.			

• Moyens d'alerte

Appel des secours	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Alerter directement les sapeurs pompiers en composant le N °**18 (112)** à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise : • préciser le lieu de l'accident/incendie : adresse de l'opération, localisation…, **Centre hospitalier de Boulay le secq de crepy1 Rue de L Hôpital, 57220 Boulay-Moselle** • attendre l'arrivée du véhicule de secours et le diriger sur le lieu de l'accident/incendie, • donner tous renseignements relatifs à l'accident/incendie. Nota : la vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.			

Alerte spécifique liée au site ou à son environnement	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Prévenir immédiatement la direction de l 'hôpital cas d'accident, d'incendie .			

• Moyens de secours

Incendie	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
En cas d'incendie, les entreprises utiliseront leurs moyens propres (extincteurs notamment) en attendant l'arrivée des secours.			

Trousse de premiers soins	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.			

Sauveteurs secouristes du travail	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les entreprises disposant de Sauveteurs Secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les Secouristes du Travail seront identifiés par un signe distinctif. Nota : les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.			

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des mesures d'organisation et de coordination de l'opération en matière de prévention.			

• Planification et coactivité

Coactivité des interventions simultanées ou successives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier

La coactivité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention :
• les interventions des entreprises seront organisées, autant que possible, de manière à supprimer les coactivités génératrices de risques,
• chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective,
• la réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier,
• les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les coactivités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammables et/ou explosifs, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc.),
• lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire,
• toute zone de travail à risque (chute d'objets, manutention de matériel, zone de montage, d'essais, etc.) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chaînette, panneau, etc.…), par l'entreprise générant le risque, avec selon nécessité suite à l'évaluation de ce risque, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès,
• l'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

Contexte de chantier et EPI	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Sur les chantiers de bâtiment génie civil, la protection ne pouvant être assurée en toutes circonstances par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels adaptés aux travaux à réaliser, sont à mettre à disposition des intervenants par chaque entreprise chaque fois que cela s'avérera nécessaire. Par principe de précaution, la règle courante relative au port du casque et des chaussures de sécurité est à respecter sur le chantier. En cas de circulation d'engins, ces équipements seront complétés par le port d'un gilet de signalisation.			

Planification de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE		Durée chantier
Le planning d'exécution des travaux établi par le Maître d'œuvre intégrera, avec des délais compatibles à la prévention, l'ensemble des interventions concourant à la réalisation de l'ouvrage (activité de construction, de mise en place et maintenance des équipements nécessaires à la réalisation, essais, réglage, mise en service...)			

- **Circulation des véhicules et engins**

Autorisations de conduite et vérifications des véhicules et engins	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les autorisations de conduite du personnel ainsi que les rapports de vérification des engins et véhicules doivent être tenus à disposition sur le chantier.			

Voies de circulation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le principe de séparation des voies prévu pour les véhicules et les piétons doit être adapté au chantier autant que possible. Des dispositifs de signalisation formaliseront la séparation de ces voies selon nécessité et configuration.			

Voies de circulation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Des dispositifs de protection seront mis en place dans les zones dangereuses pour protéger les travailleurs du chantier des risques liés à la circulation des véhicules et engins, qu'ils soient conducteurs ou piétons.			

- **Circulation du personnel**

Cheminements piétons horizontaux du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En extérieur Les cheminements piétons seront aménagés et balisés selon nécessité afin de séparer la circulation des piétons et des véhicules.			

Cheminements piétons horizontaux du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les cheminements piétons seront aménagés entre la zone de parking, les installations de cantonnements et les zones de travaux. **Accès, Logistique et Stationnement** **• Accès entreprises : Utilisation de l'entrée de service non accessible au public, située côté rue de l'hôpital.** **• Accès direct au niveau R0 (rez-de-chaussée).** **• Zone de stationnement provisoire (après autorisation de l' hôpital et de la mairie de BOULAY) au droit de l'accès pour le chargement/déchargement de matériel et l'évacuation des déchets.** **Stationnement des véhicules :** **• Sur le parking public extérieur.** **• Pour toute demande de place réservée à proximité immédiate de l'accès chantier, les entreprises doivent obligatoirement obtenir un arrêté d'autorisation auprès de la Mairie de Boulay.** **Coactivité & Circulation mixte (R0) :** **• La zone de travaux communique avec des voies de circulation empruntées par les patients et le personnel soignant.** **• Exigence stricte : Maintien permanent en parfait état de propreté des zones de circulation communes.** **o Transferts de matériel et gravois planifiés sur créneaux horaires spécifiques (heures creuses) en accord avec la direction de l'hôpital.** **o Nettoyage à l'humide des trajectoires de passage (balayage à sec interdit).** **• Propreté des accès : Pose d'un tapis adhésif à la sortie du SAS de chantier pour éviter le transfert de salissures vers les couloirs du service de radiologie.** **Nuisances sonores, vibratoires et Continuité des soins** **• Gestions des travaux bruyants : Les opérations d'abattage de cloisons doivent faire l'objet d'un calendrier validé par les services soignants pour ne pas perturber les examens ou consultations limitrophes.** **Base de Vie (Niveau R+3) :** **• Mise à disposition par l'hôpital d'une chambre équipée : WC, point d'eau (eau chaude / eau froide), table, chaises, micro-ondes et réfrigérateur.** **• Entretien : Le nettoyage et l'entretien des sanitaires/base de vie seront assurés par l'hôpital de Boulay.** **• Obligation des entreprises : Maintenir les locaux dans un état de propreté correct au quotidien.** **Mesures d'hygiène lors des déplacements :** **• Pour tout déplacement en dehors de la zone de chantier (vers l'extérieur par l'entrée dédiée ou vers le R+3 via l'ascenseur pour accéder à la base de vie), les compagnons doivent impérativement porter des vêtements propres et utiliser des surchaussures**			

Règles générales relatives aux circulations du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

- **Protections collectives**

Maintenance des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE	Durée chantier
Les protections collectives installées par une entreprise seront maintenues en état par l'entreprise installatrice sur la durée du chantier. L'enlèvement et l' adaptation d'une protection collective est soumise à l'autorisation de l'installateur tel que précisé ci-après.			

Ouvrages en cours de construction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les ouvrages et installations en cours de montage (ou de démontage) doivent être dotées de dispositifs de protection et de signalisation par l'entreprise concernée, interdisant l'accès aux personnes non autorisées dans les zones en cours de travaux jusqu'à la mise en sécurité complète des escaliers, planchers, passerelles etc...			

Ouvrages terminés	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	
Les interventions éventuelles en fin de chantier sur toute partie de l'ouvrage terminé, impliqueront la mise en œuvre de protections spécifiques contre le risque de chute de personnel et d'objets par le lot concerné, en fonction des travaux à réaliser.			

Règles d'installation et d'adaptation des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE	Durée chantier

La mise en place des protections définitives (garde-corps, platelages, obturateurs…) ou des protections assimilées (parois, cloisons...) sera privilégiée à l'avancement. Néanmoins en l'absence des protections sus citées des protections provisoires seront systématiquement installées et entretenues dans les zones à risque. Le choix des équipements devra privilégier la continuité de la protection du personnel en fonction des travaux à réaliser, et garantir une résistance adaptée.

Règles d'utilisation des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.

Démolitions	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE	CLOISONNEMENT PLATRERIE FAUX PLAFOND - CURAGE	Durée chantier

Mise en œuvre des mesures de protection nécessaires aux travaux de démolition par l'entreprise concernée. Les travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou mesure planning. Les protections, clôtures et balisage nécessaires vis-à-vis des autres entreprises, des tiers et de l'environnement seront installées par l'entreprise concernée.

- **Manutentions et levage**

Ascenseurs et monte-charges	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'utilisation des ascenseurs ou monte-charges existants est à privilégier selon les besoins afin de faciliter les approvisionnements en étage de l'ensemble des corps d'état. Dans ce cas il y a lieu de mettre en oeuvre les dispositions suivantes : • vérifications réglementaires initiale et périodique, • protection de la cabine, • consignes d'utilisation et affichage obligatoire, • entreprise et personne chargée des dépannages et de la maintenance, • remise en état en fin d'opération.			

Interférences entre les engins (grues, nacelles, pompes à béton…)	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les engins mis en œuvre par les entreprises susceptibles d'interférer avec les engins de levage du chantier devront être signalés au Maître d'œuvre et au CSPS.			

Conditionnement des matériels et matériaux manutentionnés	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les matériels et matériaux seront conditionnés de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs d'élingage ou de maintien prévus des charges déplacées. Les systèmes utilisés doivent éliminer les risques de chute intempestive d'objets, éléments ou parties de charge lors du levage.			

Nacelles élévatrices	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les nacelles élévatrices (PEMP) nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux interventions à réaliser.			

Aires de reception des matériaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les aires de réception des matériaux seront équipées de barrières écluses ou autre système d'une efficacité au moins équivalente.			

Aires de reception des matériaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Des recettes à matériaux sont à prévoir selon les besoins et la configuration du chantier afin de faciliter les approvisionnements en étage de l'ensemble des			

corps d'état. Elles seront réalisées en fonction des modes opératoires retenus par les entreprises dans la mesure du possible, et des contraintes techniques et organisationnelles du chantier d'une manière générale. La charge maximum autorisée sur les plateformes concernées sera affichée et devra dans tous les cas être respectée par les entreprises.

Grue ou engin automoteur de levage sur chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Le cas échéant, les modalités de participation d'une entreprise mettant en œuvre un appareil de manutention / levage aux travaux réalisés par une autre sont les suivantes :
• Conduite de l'engin à la charge de l'entreprise réalisant la mise à disposition : le conducteur s'assure que les conditions optimales sont requises (charge, vent, visibilité...)
• Elingage / chargement / chef de manœuvre après entente avec le grutier à la charge de l'entreprise bénéficiant de cette mise à disposition : le personnel affecté devra bien entendu avoir été formé à ce type de manœuvre par son employeur.

Grue ou engin automoteur de levage sur chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Sauf dans le cas d'une utilisation de la grue à tour ou similaire citée ci-dessus, les engins et équipements de levage nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux manutentions à réaliser.

- **Equipements de travail communs**

Utilisation de moyens communs : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier

Le prêt et l'utilisation par plusieurs entreprises d'un même équipement de travail permet de limiter les risques d'accident dus aux montages et démontages successifs des équipements.
• Lorsque l'utilisation commune d'un équipement de travail est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les règles d'organisation indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement. En complément, une convention de mise à disposition sera, si nécessaire, établie et signée par chacune des entreprises utilisatrices de l'équipement.
• Lorsque l'utilisation commune d'un équipement résulte d'une initiative de plusieurs entreprises qui décident de se prêter un équipement afin de faciliter leur intervention sur le chantier, ces entreprises établiront au préalable par écrit, sous leur responsabilité, et d'un commun accord, une convention de mise à disposition.

Échafaudages utilisés par plusieurs entreprises	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Selon nécessité et après concertation des entrepreneurs concernés tel que spécifié aux § « Utilisation de moyens communs » ci dessus, l'utilisation d'un échafaudage par plusieurs corps d'état peut se concrétiser dans la mesure où les consignes de prévention suivantes sont respectées.

• Chaque entreprise doit s'assurer avant l'utilisation de l'échafaudage, et quotidiennement, de sa conformité, son bon état et son adéquation aux travaux prévus. Cette vérification doit être réalisée par une personne compétente de chaque entreprise. En cas d'anomalie, stopper l'intervention, procéder à une signalisation de la zone dangereuse et prévenir le responsable de l'échafaudage.
• Les modifications de l'échafaudage sont formellement interdites. Seule l'entreprise chargée du montage et de son entretien, est habilitée à modifier l' équipement.
• Les adaptations éventuelles doivent faire l'objet d'une demande auprès du responsable de l'échafaudage.

Utilisation de moyens communs : convention de mise à disposition	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier

Une convention de mise à disposition, mentionnera, outre les noms et raisons sociales des entreprises concernées, les noms des responsables, la nature et les caractéristiques de l'équipement faisant l'objet du prêt, les modalités de sa mise à disposition, les obligations et les responsabilités de chacun, en particulier :
• la date de mise à disposition,
• les consignes de mise en œuvre et d'utilisation de l'équipement, les consignes de sécurité à respecter,
• les obligations concernant les habilitations nécessaires à l'utilisation ou la conduite de l'équipement : habilitation du responsable hiérarchique de l'entreprise utilisatrice de l'équipement de travail, objet du prêt,
• les obligations concernant les vérifications réglementaires de sécurité réalisées et à prévoir,
• tout document utile à la mise en œuvre de l'équipement de travail : notice d'instructions du constructeur, carnet de maintenance, dernier compte-rendu de vérification réglementaire, constat contradictoire de l'état de l'équipement, etc...

- **Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance**

Equipement de travail : maintenance	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Hors situation d'urgence, les opérations de maintenance des équipements de travail, devront être organisées par le donneur d'ordre et le mainteneur suivant les deux cas suivant:
1/ l'équipement peut être déplacé en dehors de la zone de construction de l'ouvrage ne présentant pas de risque pour les autres intervenants du chantier.
Dans ce cas, il appartient à l'entreprise de réserver la zone et de mettre en place un périmètre interdit d'accès à tout autre entreprise, jusqu'à la fin de l'opération de maintenance.
2/ l'équipement ne peut être déplacé en dehors de la zone de construction de l'ouvrage.
Dans ce cas il appartient à l'entreprise de mettre en place:
tout dispositif permettant de garantir l'interdiction d'accès à l'équipement.
tout dispositif garantissant la maîtrise des mouvements de l'équipement par le mainteneur.
Dans tous les cas, la remise en service de l'équipement ne pourra avoir lieu qu'après accord formel du mainteneur et une fois que celui- ci aura quitté physiquement l'équipement.

Equipements, matériaux et matériels : stockage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Les équipements de travail, matériels et matériaux doivent être stockés de manière à garantir leur stabilité en toutes circonstances, en tenant compte notamment de la nature du terrain et des risques d'intempéries.
Par exemple :
- Les banches, échafaudages et autres plateformes provisoires seront stabilisés selon les règles de l'art et conformément à la notice constructeur.
- Les canalisations, conduites et autres équipements similaires seront bloqués contre le risque de mise en mouvement intempestif par des cales appropriées.
- Les palettes seront gerbées conformément aux régles de l'art en fonction des matériaux ou matériels concernés.
- Etc...

Equipements, matériaux et matériels : stockage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel et des véhicules/engins, que ce soit en extérieur ou en intérieur.
Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion.
Selon la nature du stockage et son emplacement, un balisage pourra s'avérer nécessaire afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés.
Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, lestés ou arrimés afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort.

Equipements, matériaux et matériels : stockage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Les produits et matériaux dangereux seront stockés à l'extérieur de l'ouvrage ou dans des locaux prévus à cet effet (ventilation, accès limité…). Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise concernée afin d'informer le personnel de chantier de leur présence.

Equipements de travail : utilisation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Les équipements de travail installés par les entreprises pour leur seul usage doivent être installés et utilisés selon les prescriptions du fabricant et de la réglementation, tels que par exemple **les banches, échafaudages, tours d'accès, étaiement, PTE, grues, nacelles, plateformes suspendues, monte charges, compresseurs, malaxeurs etc...**
La mise en oeuvre d' équipements de travail sur le chantier doit bien entendu garantir la sécurité du personnel de l'entreprise utilisatrice mais également éliminer les risques pouvant être générés vis à vis des autres entreprises tels que **les risques d'effondrement, chute d'objets, projection, bruit, écrasement/cisaillement, électrisation etc...**
Ils devront faire l'objet des vérifications obligatoires, les constats de ces vérifications devront être tenus à disposition sur le chantier.
Tous les moyens de protections complémentaires liés aux risques générés par l'équipement seront mis en œuvre par l'entreprise utilisatrice de l'équipement concerné.

Matériaux et produits dangereux : utilisation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La mise en œuvre des mesures de prévention adaptées à chaque produit ou matériaux est à la charge de l'entreprise concernée. Ces mesures doivent garantir la sécurité de son propre personnel mais également la sécurité du personnel des autres entreprises et des tiers. Elles seront détaillées dans le PPSPS de l'entreprise qui intégrera également les fiches du fabricant et les fiches de données sécurité des produits concernés.			

- **Travaux particuliers**

Travail du bois	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les poussières de bois étant dangereuses d'une manière générale pour la santé des travailleurs sur le chantier, les ouvrages en bois seront réalisés principalement en atelier d'entreprise afin de limiter les travaux sur site aux ajustages et finitions. Les mesures suivantes devront alors être privilégiées : • Travaux à l'air libre ou dans une zone/local dédié aux menuisiers selon possibilités • Outillage électrique muni d'une aspiration à la source • Nettoyage systématique avec un aspirateur muni d'une filtration adaptée Prévoir en outre une réservation de zone vis à vis des risques mécaniques générés par la mise en œuvre des machines à bois (projection, coupure...)			

Utilisation moteur thermique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Afin d'éviter l'émission de gaz générateurs de risques d'asphyxie, d'anoxie, d'intoxication, l'utilisation des équipements de travail fonctionnant à l'aide d'un moteur à combustion est exclusivement réservée à l'extérieur des bâtiments, locaux, espaces clos quels qu'ils soient. Les équipements de travail utilisés à l'intérieur des espaces clos seront soit manuels, soit électriques ou pneumatiques. Dans le cas exceptionnel où il s'avérerait techniquement impossible de respecter la règle ci-dessus, l'entreprise mettra en œuvre les modes opératoires et mesures de prévention habituellement préconisés lors des travaux en espace confiné, qu'elle détaillera dans son PPSPS, en se référant aux mesures générales de prévention rappelées ci-après : • Planifier impérativement les travaux sans co-activité. • Evacuer les gaz d'échappement vers l'extérieur. • Mettre en place une ventilation mécanique propre à éliminer les gaz toxiques produits. • Mettre en place une détection permanente de gaz (CO, autres gaz selon la situation, le lieu d'intervention, etc...). • Former le personnel intervenant. • Prévoir un surveillant de travaux posté à l'extérieur des locaux. • Prévoir un moyen de communication entre intervenants et surveillant. • Etablir une consigne de travail écrite, expliquant le mode opératoire, ainsi que les dispositions pour porter secours en cas de besoin. • Respecter les procédures en vigueur imposées par l'exploitant des locaux, si elles existent.			

Stabilité des ouvrages en phase provisoire	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Les PPSPS des entreprises concernées par les travaux susceptibles de mettre en cause la stabilité des ouvrages devront faire état des mesures prises afin d'assurer la stabilité de ces structures en phase provisoire. Les mesures réglementaires ainsi que les règles de l'art destinées à garantir cette stabilité doivent être respectées. Elles concernent les étaiements, cintres, coffrages, tension des armatures, blindages, talutages … et portent en général sur la conception des ouvrages, le respect des prescriptions des bureaux d'étude, l'adéquation des équipements utilisés, le respect des plans de montage et des notices fabricants, la compétence du personnel associée à ces tâches, la réalisation de notes de calcul etc … (liste non exhaustive). Les documents justifiant la stabilité des structures et ouvrages seront communiqués au Maître d'œuvre.

Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage …) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interférent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie). Des extincteurs à charge des entreprises concernées sont à prévoir à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise de s'assurer par tous moyens nécessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie après la fin de son intervention.

- **Essais et mise en service des installations de l'ouvrage**

Réception des installations - Fin de chantier - Ouvrage en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier

Lorsque le transfert de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage au propriétaire ou à l'exploitant implique une prise de possession des zones concernées par des tiers (public, habitants, locataires, personnels d'exploitation ou d'entretien, entreprises non agréées par la Maîtrise d'ouvrage …), la coordination de sécurité doit alors être prise en charge par le nouveau donneur d'ordre. A ce stade, l'organisation et les règles de chantier ne sont en général plus compatibles avec un ouvrage en activité, ce qui clôture la mission du Coordonnateur SPS dans les zones concernées. Donc, afin de tenir compte de ce nouveau contexte et des interférences prévisibles entre les utilisateurs de l'ouvrage et les entreprises extérieures, le propriétaire- exploitant appliquera la réglementation dite « Entreprise utilisatrice-Entreprises extérieures » (Plans de prévention) telle que définie par le code du travail.

Essai et mise sous tension des réseaux et équipements véhiculant des fluides dangereux (produit, pression, température…)	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	Durée chantier

Le lot fluide concerné a en charge de contrôler l'alimentation des installations définitives. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdit matériellement (robinets-vannes condamnés, tampons-platines d'obturation …) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot fluide concerné selon besoin. Les entreprises demanderont l'alimentation pour essais des équipements les concernant (machines,…), au lot fluide concerné. Les installations mises en service pour essais seront signalées sur les réseaux et équipements par les entreprises réalisant les essais. Dès la fin de ces derniers,

les entreprises demanderont au lot fluide concerné qu'il procède de nouveau à la consignation des circuits.

Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises demanderont la mise sous tension pour essais des équipements les concernant (ventilation, climatisation,…), au lot électricité concerné. Les installations électriques mises en service pour essais seront signalées sur les câblages et équipements par les entreprises réalisant les essais. Dès la fin de ces derniers, les entreprises demanderont au lot électricité concerné qu'il procède de nouveau à la consignation des circuits.			

Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Durée chantier
Le lot électricité concerné a en charge de contrôler la mise sous tension des installations définitives de l'ouvrage qu'il a réalisées. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdit matériellement (sectionneurs cadenassés, armoires verrouillées…) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot électricité concerné selon besoin.			

ANNEXES

Compte rendu visite du 11-09-26

11-09-26 CR Visite.pdf

Règlementation Plomb

Réglementation intervention Plomb.pdf

COMPTE RENDU DE VISITE CSPS

Chantier : Travaux de modification de la salle de radiologie

Lieu : Hôpital de Boulay (Niveau R0 / Rez-de-chaussée)

Intervenant rencontré : M. Boulanger

1. Accès, Logistique et Stationnement

- **Accès entreprises :** Utilisation de l'entrée de service non accessible au public, située côté rue de l'hôpital.
- Accès direct au niveau R0 (rez-de-chaussée).
- Zone de stationnement provisoire autorisée au droit de l'accès pour le chargement/déchargement de matériel et l'évacuation des déchets.
- **Stationnement des véhicules :**
- Sur le parking public extérieur.
- Pour toute demande de place réservée à proximité immédiate de l'accès chantier, les entreprises doivent obligatoirement obtenir un arrêté d'autorisation auprès de la **Mairie de Boulay**.

Entrée entreprises rue de l’Hôpital:



2. Consignations des Réseaux et Installations Spécifiques

Électricité et détection incendie :

- Consignation réseau électrique et détecteur incendie réalisée par le personnel technique de l'hôpital de Boulay.
- **Document requis :** Attestation de consignation électrique à fournir avant intervention.
- **Réseaux de Fluides Médicaux (Oxygène) :**
- Consignation réalisée par un prestataire extérieur sous la responsabilité de l'hôpital de Boulay.
- **Document requis :** Attestation de consignation et de dégazage à transmettre impérativement.
- **Réseaux de Chauffage & Eau Potable :**
- Les radiateurs, réseaux de chauffage et équipements sanitaires (lavabos) situés dans la salle de radiologie seront consignés et déposés par le lot Chauffage.

Chauffage, plomberie :





Réseau oxygène



Réseau électricité et détection incendie





3. Installation de Chantier & Isolement de la Zone de Travaux

Protection des réseaux aérauliques (VMC) :

- Le réseau de ventilation VMC doit être **parfaitement calfeutré** dès le début des travaux par le **lot Plâtrerie** afin d'éviter toute propagation de poussières dans le réseau de l'hôpital.

Bouche VMC :



Coffret électrique de chantier :

- Une arrivée électrique est mise à disposition par l'hôpital de Boulay.
- La fourniture, la pose et le raccordement du coffret de chantier sont à la charge du lot principal (Plâtrerie).
- **Document requis :** Attestation de conformité électrique du coffret à transmettre par le lot principal (Plâtrerie).

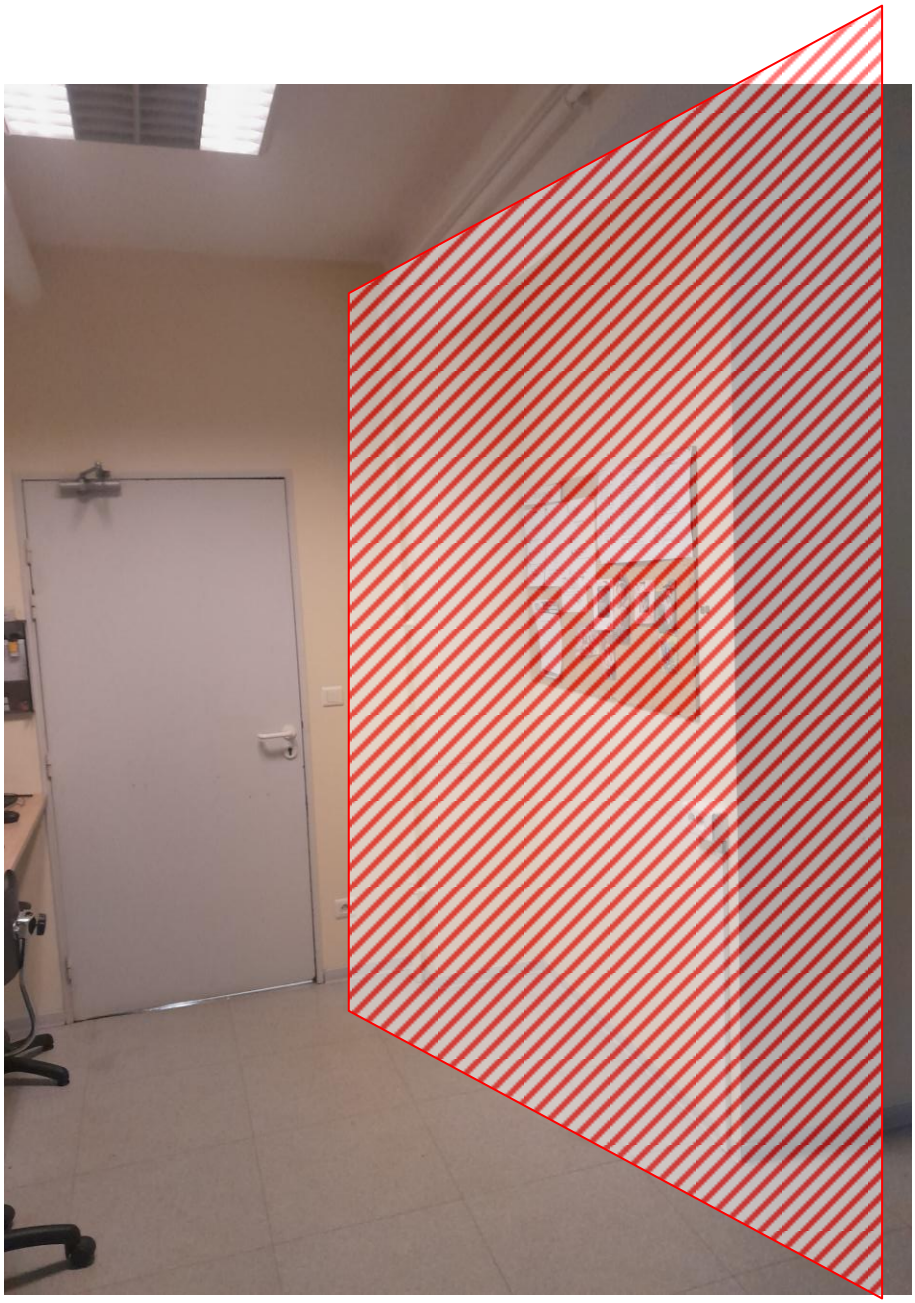
Point d’eau :

- Une arrivée d’eau est mise à disposition par l'hôpital de Boulay.
- La fourniture, la pose et le raccordement d’un robinet avec évier pour les besoins du chantier sont à la charge du lot principal (Plâtrerie)

Cloisonnement étanche (Isolement de la zone de travaux) :

- Séparation obligatoire étanche entre la zone de travaux et la zone technique (salle de lecture) restant en activité pour le personnel de santé *(voir photo et plan)*.

- La pose de cette cloison étanche est attribuée au lot principal (Plâtrerie).



4. Coactivité, Hygiène et Base de Vie

Coactivité & Circulation mixte (R0) :

- La zone de travaux communique avec des voies de circulation empruntées par les patients et le personnel soignant.
- **Exigence stricte :** Maintien permanent en parfait état de propreté des zones de circulation communes.
 - Transferts de matériel et gravois planifiés sur **créneaux horaires spécifiques (heures creuses)** en accord avec la direction de l'hôpital.
 - Nettoyage à l'humide des trajectoires de passage (balayage à sec interdit).
- **Propreté des accès :** Pose d'un tapis adhésif à la sortie du SAS de chantier pour éviter le transfert de salissures vers les couloirs du service de radiologie.

Nuisances sonores, vibratoires et Continuité des soins

- **Gestions des travaux bruyants :** Les opérations d'abattage de cloisons doivent faire l'objet d'un calendrier validé par les services soignants pour ne pas perturber les examens ou consultations limitrophes.

Base de Vie (Niveau R+3) :

- Mise à disposition par l'hôpital d'une chambre équipée : WC, point d'eau (eau chaude / eau froide), table, chaises, micro-ondes et réfrigérateur.
- **Entretien :** Le nettoyage et l'entretien des sanitaires/base de vie seront assurés par l'hôpital de Boulay.
- **Obligation des entreprises :** Maintenir les locaux dans un état de propreté correct au quotidien.

Mesures d'hygiène lors des déplacements :

- Pour tout déplacement en dehors de la zone de chantier (vers l'extérieur par l'entrée dédiée ou vers le R+3 via l'ascenseur pour accéder à la base de vie), les compagnons doivent impérativement **porter des vêtements propres et utiliser des surchaussures**



Procédure intervention sur matériaux au plomb :

1. Rapport Diagnostic Plomb

Le rapport fait état de concentrations massives en plomb sur plusieurs éléments impactés par les travaux :

- **Feuilles de plomb métallique intégrées aux cloisons (Carreaux de plâtre + Toile de verre)**
- **Portes en bois peintes :**
 - Porte 1 double battant
 - Porte 2 coulissante
 - Porte 2 cabine 3
- **Plafond béton (Crépi/Peinture) avec plomb**

2. Cadre Réglementaire Obligatoire pour l'Entreprise

L'entreprise réalisant la dépose doit se conformer aux exigences réglementaires strictes applicables aux agents **CMR** (Toxicité pour la reproduction / Saturnisme) :

1. Évaluation des Risques et Mode Opératoire (Art. R.4412-59 et suivants du Code du Travail) :
 - Rédaction obligatoire d'une **Évaluation des Risques (EdR)** et d'un **Mode Opératoire de dépose** spécifique au risque plomb.
2. **Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) :**
 - VLEP atmosphérique du plomb dans l'air : **0,03 mg/m3** sur 8 heures (Code du Travail).
3. **Suivi Médical Renforcé (SMR) :**
 - Fiche d'exposition individuelle pour chaque salarié intervenant.
 - Attestation d'aptitude médicale au poste de travail (prenant en compte le port des EPI et le risque plomb / plombémie).
4. **Obligation de formation des compagnons de l'entreprise :**

 - **Attestations de formation "Risque Plomb"** de chaque compagnon désigné.

 - **Fiches d'aptitude médicale** délivrées par le Médecin du travail mentionnant l'aptitude au poste avec exposition au plomb et au port des protections respiratoires.

3. Préconisations Techniques et Organisationnelles pour le Chantiers (Secteur Hospitalier)

Étant en **milieu hospitalier occupé**, le risque de contamination croisée vers le reste de l'hôpital doit être strictement nul.

A. Mesures d'isolement du chantier (Confinement)

- **Confinement de la zone de dépose :** Isolement étanche par cloisonnement étanche (film polyane) et sas de décontamination/accès pour le personnel et le matériel.
- **Mise sous dépression / Extracteurs d'air :** Utilisation de groupes d'extraction filtrés **HEPA (Très Haute Efficacité)** pour éviter toute fuite de poussières contaminées vers le reste du service.
- **Calfeutrage des conduits d'aération/ventilation existants.**

B. Techniques de dépose privilégiées (Amiante/Plomb)

- **Proscrire absolument :** Le ponçage à sec, le découpage au chalumeau, le meulage ou toute méthode thermique/mécanique abrasive générant des fumées ou poussières.
- **Techniques à privilégier :**
 - Dépose **manuelle sans déconstruction invasive** (démontage/déboulonnage des panneaux plombés en éléments entiers).
 - Humidification/Humectage préalable lors du démontage des carreaux de plâtre supportant le plomb.
 - Outils manuels ou à vitesse lente raccordés à des aspirateurs Très Haute Efficacité (aspirateurs classe H).

C. Équipements de Protection Individuelle (EPI)

- **Protection respiratoire :** Masques FFP3 (ou demi-masque avec filtre P3, voire ventilation assistée selon l'évaluation des risques et la durée des travaux).
- **Protection corporelle :** Combinaisons jetables de type 5/6, gants étanches, surbottes.
- **Base vie / Sas de décontamination :** Interdiction de sortir de la zone de travail avec des vêtements contaminés. Présence d'un sas de douche / lavage des mains obligatoire avant toute pause ou repas.

D. Contrôle environnemental et libération des locaux

- **Aspiration continue :** Aspiration fréquente du chantier avec aspirateurs HEPA.
- **Lingettes de fin de chantier :** Après retrait et nettoyage, réalisation de **mesures d'empoussièrement / prélèvements par lingettes (surfaçage)** pour vérifier l'absence de résidus de plomb sur le sol et les parois (objectif : **1**mg/m2).

E. Gestion des Déchets

- Les éléments déposés (feuilles de plomb, panneaux de plâtre plombés, portes peintes, gravats contaminés, EPI jetables, filtres) constituent des **Déchets Dangereux (DD)**.
- Conditionnement sous double sac/sachet étanche étiqueté "Plomb" ou en conteneurs rigides scellés.
- Traitement en filière agréée avec émission de **BSDD (Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux)** / traçabilité via *Trackdéchets*.

F. Contrôles réglementaires

1. Mesure du plomb dans l'air (VLEP)

- **Cadre réglementaire :** Code du travail — **Article R. 4412-149** et suivants.
- **Obligation :** L'employeur doit réaliser un contrôle périodique de la concentration en plomb dans l'air de la zone de travail par un laboratoire accrédité.
- **Seuil à respecter : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP)**

2. Mesure sur le sol / surfaces (Test par lingettes)

- **Cadre réglementaire :**
 - **Code de la santé publique** (Art. L. 1334-1 à 12 et Arrêté du 12 mai 2009) pour la restitution du local.
 - **Code du travail** (Principes généraux de prévention) pour valider le dépoussiérage et la décontamination des zones de travail / sas.
 - **Norme AFNOR NF X46-032** pour la méthodologie de prélèvement.
- **Obligation :** Mesure par lingette obligatoire en fin de chantier avant la réception et le repli du confinement. Elle permet de vérifier l'absence de poussières de plomb volatiles/déposées pouvant être ingérées par les occupants de l'hôpital ou les autres intervenants.
- **Seuil à respecter :** La concentration surfacique doit être strictement inférieure à **1**mg/m2. En cas de dépassement, un nouveau nettoyage et un re-contrôle sont requis avant la libération des locaux.

3. Mesure du plomb dans le sang (Plombémie / VLB)

- **Cadre réglementaire :** Code du travail — **Articles R. 4412-152, R. 4412-160** et suivants (Surveillance Biologique / Suivi Individuel Renforcé).
- **Obligation :** Prescrite par le **Médecin du Travail** dans le cadre du Suivi Individuel Renforcé (SIR) de la santé des salariés exposés au plomb.
- **Seuil à respecter (Valeurs Limites Biologiques - VLB)**